



Opérations façades 2025-2027

CONVENTION D'ATTRIBUTION DES SUBVENTIONS POUR LA MISE EN VALEUR DES FAÇADES

Entre,

La communauté de communes Loire Semène, collectivité territoriale, personne morale de droit public située dans le département de Haute Loire, ayant son siège social sis 1 place de l'Abbaye, 43140 La Séauve-sur-Semène.

Représentée par M. Girodet, agissant en sa qualité de Président de ladite communauté de communes et spécialement autorisé à l'effet des présentes aux termes de la délibération en date du

La commune de ayant son siège social sis au

Représentée par M ou Mme agissant en sa qualité de Maire de ladite commune et spécialement autorisé à l'effet des présentes aux termes d'une délibération en date du.....

d'une part,

Paraphe sur chaque page

Page 1 sur 5

Et,

M ou Mme propriétaire de l'immeuble sis :
..... à

Parcelle N° Section

d'autre part

Il est exposé et convenu ce qui suit :

1. EXPOSE

La communauté de communes Loire Semène met en place une campagne d'aide au ravalement des façades pour la période 2025-2027. Ce dispositif vise à favoriser le ravalement des façades sur certains linéaires de rues prioritaires des centre-bourgs des communes d'AUREC-SUR-LOIRE, SAINT-DIDIER-EN-VELAY, LA SEAUVE-SUR-SEMENE, SAINT-JUST-MALMONT, définis dans le règlement façades.

La communauté de communes Loire Semène, octroie des aides financières dans le cadre du ravalement des façades sur ces linéaires prioritaires, sous réserve du respect du règlement façades et de la conformité des travaux au dossier de la déclaration préalable de travaux et à avis de l'Architecte des Bâtiments de France en secteur protégé.

Le dispositif vise à réaliser des travaux de qualité, pérennes, respectueux des caractéristiques du bâti ancien des communes.

2. AIDES TAUX ET PLAFOND

Dans la limite des crédits disponibles votés chaque année à cet effet, les propriétaires de bâtiments situés en front de rues d'un axe éligible peuvent bénéficier :

-une subvention de la communauté de commune Loire Semène de 10% du montant TTC des travaux, plafonnée à 2 500€ par immeuble

- une subvention de la commune de 10% du montant TTC des travaux, plafonnée à 2 500€ par immeuble

Pour les devantures commerciales :

- Une subvention communale de 10% plafonnée à 500€
- Une subvention intercommunale de 10% plafonnée à 500€

3. CONVENTION

Article 1 : Obligation à la charge de la communauté de communes Loire Semène.

Après étude et conformité du dossier, la communauté de communes Loire Semène a accordé à l'immeuble sis

Une aide financière prévisionnelle deeuros.

Montant des travaux :€TTC

Subvention 10,00 % :€

Subvention plafond : 2500€

Et/ou pour une devanture commerciale

Montant des travaux :€TTC

Subvention 10,00 % :€

Subvention plafond : 500€ non cumulable avec le Fonds d'Intervention Local

En conséquence, la communauté de communes Loire Semène versera après réception et vérification des factures acquittées la somme de

Après étude et conformité du dossier, la Commune
de.....a accordé à l'immeuble sis
.....

Une aide financière prévisionnelle deeuros.

Montant des travaux :€TTC

Subvention 10,00 % :€

Subvention plafond : 2500€

Et/ou pour une devanture commerciale

Montant des travaux :€TTC

Subvention 10,00 % :€

Subvention plafond : 500€

Soit un total de € de subvention.

Sur le compte n° :

Banque :VOIR R.I.B.....

Au nom de :

Article 2 : Obligation à la charge du propriétaire.

Le (s) propriétaire (s) de l'immeuble Représenté par M ou Mme....., s'engage à respecter le règlement d'attribution des aides de la communauté de communes et à réaliser en une seule fois les travaux de ravalement de façades conformément aux prescriptions.

Les travaux ne devront pas être commencés avant l'arrêté de non-opposition à la déclaration de travaux et l'accusé de réception de complétude de la subvention notifié par la communauté de communes et la commune concernée. (Cet accord est indépendant des autres demandes de subventions de type ANAH).

Les travaux faisant l'objet de la subvention doivent être entrepris dans un délai d'un an à compter de la date l'arrêté de non-opposition à la déclaration de travaux et terminés dans les trois ans qui suivent cette date.

Cette subvention est accordée globalement sur l'immeuble. Après conformité des travaux, le versement de la subvention sera effectué par l'autorité compétent sur présentation des factures acquittées.

Cette aide est susceptible d'être révisée à la baisse en fonction des factures acquittées présentées.

Le cas échéant, le montant de la subvention pourra être minoré en fonction de la qualité des travaux et au prorata des factures acquittées par rapport au devis.

En cas de non-respect des prescriptions architecturales et de l'arrêté de non-opposition à la déclaration préalable de travaux, la subvention ne sera pas attribuée.

La communauté de communes Loire Semène et la commune de statueront en dernier ressort sur les attributions et paiements de la subvention et ses décisions seront sans appel.

Fait à

Le |_|_|_| / |_|_|_| / |_|_|_|_|_|_|

Le Président de la communauté de communes

Cachet et signature *Cachet et signature*

Le Maire de la commune

Cachet et signature

Le bénéficiaire

Signature